



Canada DanceSport

Danse Sport Canada

CODE DE CONDUITE DE CDS

Comportement attendu du compétiteur

1. Le compétiteur occupe une position de confiance. On s'attend donc à un comportement irréprochable de la part du compétiteur avant, pendant et après toute compétition de danse sportive.
2. Le comportement d'un compétiteur, à la fois sur et hors de la piste de danse, doit être conséquent avec les principes du sport amateur.
3. Un compétiteur ne doit pas se comporter de manière douteuse ou inappropriée publiquement, lors de compétitions ou d'activités liés à la danse sportive ou d'évènements où prennent part des représentants du public (incluant d'autres compétiteurs, des spectateurs et des représentants des médias), quel que soit leur rôle.

Principes directeurs

Le compétiteur doit en tout temps:

- A. Rivaliser loyalement;
- B. Se conformer aux règlements de la danse sportive;
- C. Être respectueux des autres compétiteurs, des officiels et des spectateurs;
- D. Accepter la défaite dignement;
- E. Rejeter la corruption, la violence, le piètre comportement sportif et toute autre menace à notre discipline sportive;
- F. Danser au meilleur de ses habilités.

Attitude du compétiteur

1. Le compétiteur doit en tout temps avoir une attitude courtoise et sportive durant les compétitions ou lors des répétitions. Une attitude inappropriée comprend, sans s'y limiter: avoir une conduite médiocre sur la piste de danse, proférer des injures ou des propos offensants quelles que soient les circonstances, adopter une attitude intimidante ou menaçante, retarder une épreuve, ou faire des gestes impolis ou violents de quelque nature qu'ils soient.
2. Le compétiteur ne doit pas encourager ou permettre à un proche ou ami d'entraver la capacité de l'organisateur de rassembler les compétiteurs ou de gérer le déroulement de la compétition.
3. Le compétiteur doit être présent sur place une heure avant le début de la ronde de compétition pour laquelle il s'est inscrit. L'organisateur n'est pas tenu d'attendre un compétiteur ou de modifier l'horaire prévu pour accommoder le compétiteur retardataire.
4. Le compétiteur ne doit s'inscrire qu'aux épreuves pour lesquelles il est admissible.
5. Le compétiteur doit accepter la décision des juges comme irrévocable; aucun appel ne peut être invoqué à moins de faire la preuve d'une erreur de jugement.
6. Le compétiteur doit s'abstenir de harceler les juges concernant les motifs des marques accordées.
7. Lorsqu'un couple de compétiteurs se présente sur la piste de danse pour participer à une parade des danseurs, il doit le faire en tenue de compétition et ne doit pas porter une veste de studio, un peignoir ou toute autre tenue vestimentaire inappropriée. Lorsqu'un couple de compétiteurs se présente sur la piste de danse pour recevoir un trophée ou une médaille, il est recommandé de le faire dans sa tenue de compétition et de s'abstenir de porter un peignoir, une veste de studio ou toute autre tenue vestimentaire inappropriée.
8. Le compétiteur ne doit pas déplacer ou enlever les feuilles de résultats de la compétition. En cas de désistement à une compétition à laquelle un couple de compétiteurs s'est inscrit et ce, quels qu'en soient les motifs, le couple doit impérativement prévenir l'organisateur de la compétition avant la date de l'épreuve de son incapacité d'y participer et de son retrait des épreuves pour lesquelles il s'est inscrit afin de permettre à l'organisateur de réaménager l'horaire des épreuves de la compétition en conséquence.
9. Le compétiteur ne peut laisser faire ou permettre que quoi que ce soit puisse être fait qui pourrait avoir pour conséquence d'endommager les murs, les couvre-planchers et la propriété à proximité et sur les lieux de la compétition incluant, sans s'y



Canada DanceSport

Danse Sport Canada

limiter, l'application de produits de bronzage ou de coloration des cheveux en aérosol, l'emploi de cirage à chaussures ou encore l'utilisation d'huile de castor ou d'eau sur le plancher ou les tapis.

10. Le compétiteur doit se conformer à toutes les règles et les règlements régissant une compétition et s'abstenir d'entrer dans des zones interdites à moins d'y être autorisé.
11. Le compétiteur doit en tout temps assurer la propreté des installations d'une compétition en déposant les déchets aux poubelles installées dans les salles de déshabillage, les salles de toilette ou dans toute autre pièce réservée pour une compétition.
12. Un couple de compétiteurs doit accepter et utiliser le dossard qui lui est donné; il n'est pas autorisé à altérer ou réduire la taille du dossard.
13. Toute personne participant à une compétition sous les auspices de toute association de la danse sportive amateur reconnue doit s'abstenir de fraterniser avec un juge, un scrutateur, un surveillant ou tout autre officiel de cet événement du début jusqu'à la fin de la cérémonie de remise des récompenses.

Définitions:

Compétition: signifie l'ensemble d'une série d'épreuves distinctes;

Fraterniser: signifie développer une relation intime qui va au-delà d'un comportement conséquent avec ses obligations, la bienséance ou la courtoisie; s'adonner à des communications soutenues.

Inconduites :

Un compétiteur qui enfreint le présent Code de conduite peut se voir imposé des mesures disciplinaires, à la discrétion du conseil d'administration de CDS qui peuvent inclure sans s'y limiter:

- A. Un avertissement écrit ou une lettre de réprimande;
- B. La disqualification, qui peut être immédiate, de poursuivre la compétition;
- C. La suspension des privilèges de membre hors compétition (par exemple démonstrations rétribuées, bourses de voyage, escomptes de membre, manuel et bulletin de membre, etc);
- D. La suspension du droit de compétition;
- E. La révocation de l'adhésion;
- F. Toute autre mesure requise en fonction de la nature de la situation et, le cas échéant, selon la recommandation ou la décision du conseil d'administration ou de son ou ses délégués dans le meilleur intérêt de la danse sportive.

Toute infraction au présent Code de conduite doit être rapportée sur le champ au représentant de CDS. Une infraction n'ayant pas été observée directement par des représentants officiels de CDS devrait être signalée par écrit à un représentant de CDS dans les sept (7) jours suivants une compétition sanctionnée par CDS.